

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AVRE LUCE NOYE

<u>Nombre de membres du Conseil Communautaire</u>	
<u>Titulaires</u>	: 67
<u>Membres présents</u>	: 36
- dont suppléé	: 01
<u>Membres représentés</u>	: 05
<u>Votants</u>	: 40
<u>Date de la convocation</u>	
23 janvier 2026	
<u>Secrétaire de séance :</u>	
Mme Anne-Marie PREVOST	

L'An DEUX MILLE VINGT SIX, le VINGT-NEUF JANVIER à 18 H 30, le Conseil Communautaire convoqué légalement, s'est réuni à la salle des fêtes de Chaussoy-Epagny sous la présidence de Monsieur Alain DOVERGNE

● Etaient présents les Conseillers Communautaires :

Mesdames DOUAY Sonia, BERTOUX Julia, PREVOST Anne-Marie
Messieurs DURAND Pierre, LECOINTE Jean-Noël, CHARLES Gilles, CAPELLE Hubert, BOUCHER Michel, DELANAUD Stéphane, de CAFFARELLI Christian, VAN OOTEGHEM J. Michel, LAVOINE Nicolas, DOVERGNE Alain, SURHOMME Alain, BEAUMONT Joël, VERONT Fabrice, DEPRET Patrick, DUTILLEUX Olivier, JUBERT Patrick, LESCUREUX André, CHANTRELLE Brice, HEYMAN Christophe, MOURIER Francis, VIOLLETTE Paul, LAMOTTE Dominique, NOCHEZ Didier, MEGLINKY Philippe, VAN DE VELDE Michel, MAROTTE Philippe, BENONY Miguel, LEFEVRE Serge suppléant de CLEMENT Dominique, LEROY Jean-Maurice, MIANNE Michel, HECTOR Nicolas, CARON Hubert, SZYROKI Jacky

● Disposaient d'un pouvoir :

DURAND Pierre de PATRICE-BOURDELLE Christine, VAN OOTEGHEM J-Michel de LEVASSEUR Roger, DOVERGNE Alain de DESROUSSEAUX Éric, MOURIER Francis de GAWLIK Jérémy, BENONY Miguel de BLIN Marie-Annick

● Absent(e)s et / ou Excusé(e)s :

Mesdames PATRICE-BOURDELLE Christine, ROSE Maryse-Corrinne, MARCEL Marie-Hélène, MENARD Sergine, ATTAGNANT Hélène, PERONNET Fabienne, BLIN Monique, BLIN Marie-Annick, RIHET Anne, COLOMBEL Aurélie, RAMON Marie-Gabrielle, GAUDECHON LAMOUREUX Mélodie, PIOT Nicole, MESMIN Véronique, DEMORSY Roselyne

Messieurs BLIN Nicolas, COTTARD Yves, DESROUSSEAUX Éric, LEVASSEUR Roger, GAWLIK Jérémy, WALLET Joël, LCONTE Yves-Robert, TEN Franck, BERTHE Pascal, HOLLINGUE Rémy, BOQUET Cédric, OLEON Jean-Jacques, DAMAY Jean-Michel, PARENTY Vincent, LOGEART Johan, CLEMENT Dominique, WABLE Vincent,

OBJET : Convention de mise à disposition de terrains intercommunaux à Jumel au profit de l'association La Boule Jumeloise

Rapport de M. Alain DOVERGNE, Président de la CCALN

Vu la délibération n°2025_24.04_08 relative à un projet de centrale solaire sur la commune de Jumel porté par SOMME ENERGIES ; l'emprise foncière d'environ 10 000 m² appartenant à la CCALN, une promesse de bail ayant été signée en vue de la signature d'un bail emphytéotique entre SOMME ENERGIES et la CCALN,

Vu la demande formulée par l'association La Boule Jumeloise représentée par son Président M. Sébastien MACRET courant été 2025 afin de pouvoir continuer à organiser ses manifestations et d'installer un local mobile pour faciliter les organisations sportives de pétanque sur une partie l'emprise foncière désignée ci-dessus,

Vu l'avis favorable de SOMME ENERGIES pour que l'association La Boule Jumeloise puisse disposer d'une partie du foncier,

Vu les dispositions de la convention de mise à disposition entre la CCALN, la Boule Jumeloise et SOMME ENERGIES (annexe 1),

M. Alain SURHOMME n'ayant pas pris part au vote,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

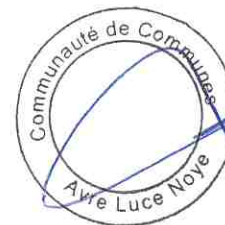
- Entérine la convention entre la CCALN, La Boule Jumeloise et SOMME ENERGIES,
- Autorise le Président à signer la convention et les documents s'y rapportant.

POUR EXTRAIT CONFORME

Fait et délibéré, le 29 JANVIER 2026
à CHAUSSOY-EPAGNY

Cet acte sera transmis en Sous-Préfecture le 03/02/2026.....

Affiché le03/02/2026.



Le Président,

Alain DOVERGNE

COMMUNAUTE DE COMMUNES AVRE LUCE NOYE

Convention de mise à disposition de terrains intercommunaux

ENTRE

La Communauté de communes Avre Luce Noye (CCALN) représentée par Monsieur Alain DOVERGNE, Président, dûment habilité à signer,

ET

La SEM SOMME ENERGIES, représentée par Monsieur Alain WALLER, Directeur Général Délégué, dûment habilité à signer,

ET

L'association La boule Jumeloise, association régie par les dispositions de la loi du 1^{er} juillet 1901, a pour objet la pratique du Sport Pétanque, dont le siège est situé au 4 impasse des Hirondelles 80250 Jumel, déclarée à la Préfecture de la Somme n° W803004849, représentée par son Président Monsieur Sébastien MACRET dûment habilité à signer.

Préambule :

Les terrains, objets des présentes, appartiennent à la communauté de communes Avre Luce Noye. Ces terrains ont fait l'objet d'une promesse de bail pour le développement d'une centrale solaire photovoltaïque au sol. Le preneur de la promesse de bail est la Société d'Economie Mixte (SEM) Somme Energies, raison pour laquelle la convention de mise à disposition est tripartite. Pour sécuriser le développement et la réalisation de la centrale solaire, l'article 4 de la convention est repris de la promesse de bail entre la CCALN et Somme Energies.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la Convention

La Communauté de Communes Avre Luce Noye met à disposition de l'association la Boule Jumeloise, à titre gracieux, une partie des parcelles X0270 et X0395 (cf plan ci-dessous) pour une durée de cinq ans renouvelable par tacite reconduction. L'annexe 1 détaillera les surfaces exactes mises à disposition pour chacune des parcelles.



Article 2 : Condition d'utilisation du terrain

Les terrains sont mis à disposition de l'association par la Communauté de Communes Avre Luce Noye pour permettre à l'association d'organiser ces manifestations, d'installer un local mobile pour faciliter les organisations sportives de pétanque.

En contrepartie de la mise à disposition des terrains par la CCALN, l'association s'engage à entretenir correctement le terrain afin de le conserver propre à son usage.

Article 3 : Assurances

L'association devra s'assurer contre tous les risques pouvant résulter de ses activités et de son occupation (responsabilité civile, incendie, etc...). L'association transmet son attestation d'assurance à la CCALN. Cette attestation est annexée à la présente convention. En cas de sinistre, il conviendra d'aviser impérativement la Communauté de communes, en donnant une copie du dossier de déclaration effectué auprès de l'assureur de l'association, à la Communauté de communes Avre Luce Noye.

Article 4 : Engagement de constitution de servitude lors de la réalisation de la centrale solaire

La CCALN et l'association « La boule Jumeloise » s'obligent à consentir à Somme Energies, ou toute entité qui se substituerait à elle dans la réalisation de la centrale, en cas de levée de l'option de la promesse de bail, toutes les servitudes nécessaires pour pouvoir construire, exploiter, maintenir, démanteler et généralement accéder aux

installations de la Centrale Photovoltaïque pendant toute la durée du Bail Emphytéotique.

Seront nécessaires en particulier les servitudes suivantes :

- servitude de passage afin d'accéder aux parcelles prises à bail emphytéotique. Elle confère un droit de passage sur les Parcelles (fond servant) pour accéder aux parcelles prises à bail emphytéotique (fond dominant). Elle confère également un droit de passage sur les Parcelles Mère pour accéder aux Parcelles Filles prises à bail emphytéotique ;
- servitude d'entreposage temporaire des engins, véhicules, outils, stocks et installations nécessaires à la Centrale Photovoltaïque ;
- servitude de tour d'échelle qui permet de passer sur les Parcelles et d'exécuter à partir de celle-ci des travaux sur les parcelles prises à bail emphytéotique ;
- servitude d'ensoleillement et d'élagage afin de protéger de l'ombrage tout ou partie de la Centrale Photovoltaïque ;
- servitude de canalisation et de câble qui permet de bénéficier d'un droit de passage aérien et/ou souterrain des canalisations alimentant la Centrale Photovoltaïque ;
- servitude d'écoulement des eaux pluviales qui oblige le terrain situé en contrebas à recevoir les eaux s'écoulant naturellement des terrains situés plus haut ;
- servitude d'activité non génératrice de poussière.

Ces servitudes seront consenties à titre gratuit.

Fait à Ailly-sur-Noye, le

Le Président

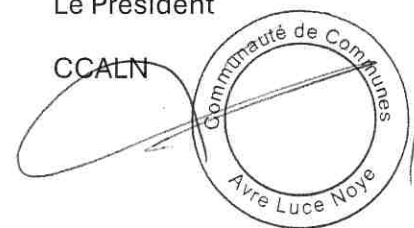
La Boule Jumeloise

Le Directeur Général Délégué

SEM Somme Energies

Le Président

CCALN



Envoyé en préfecture le 03/02/2026

Reçu en préfecture le 03/02/2026

Publié le

ID : 080-200070969-20260129-2026_2901_03-DE

S²LO

SOMI
ENERGIES

Date :
05/12/2025

Echelle :
0 5 10 15 20

Annexe 1

Surfaces mises à disposition

Légende :

Limite parcellaire

Surfaces mises à disposition

